

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard;
M. GEORGET David a donné procuration à M. GUILLEMIN Richard;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul.

Secrétaire de séance : M. Jérôme MAURIER

Nombro do conceillare en exerci-

Mountie de couzelliel 2 éti éxét.cicé	29
Nombre de conseillers présents	.23
Nombre de suffrages exprimés	29
Conformément à l'article L 2121-10 du 0	Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente s	séance affichée à la porte de la Mairie

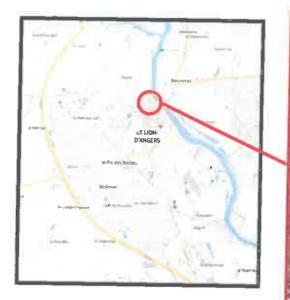
2023-10-06 / Vente lot partiel 18 quai de Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La commune a acquis le 14 septembre dernier 3 lots d'une copropriété située au 18 quai de Bretagne, au sein d'un ensemble immobilier cadastré AO 103 de 694 m², pour un montant de 95 000 €, par suite de la délibération du 5 septembre 2022 autorisant M. le Maire ou son représentant à le faire.





Cette acquisition porte sur les lots suivants :

- Lot 1 : garage et atelier situés au rez-de-chaussée,
- Lot 2 : cour située au rez-de-chaussée devant le dit garage,
- Lot 10 : porche situé au rez-de-chaussée donnant accès aux lots 1 & 2.

Pour rappel, cette acquisition a été réalisée dans le but de faciliter la réalisation de parkings en cas de reprise de l'Hôtel des Voyageurs par un promoteur immobilier.

Le Lot 1 est composé de deux ensembles bâtis accolés : un grand hangar d'environ 360 m² et un petit stockage accolé côté cour d'environ 25 m² :



Le petit stockage de 25 m² ne présente pas d'intérêt particulier pour l'éventuel projet de parkings pour l'Hôtel des Voyageurs.

Mmes Soucheleau et Bonin, huissières de justice et propriétaires des lots du bâti principal du 18 quai de Bretagne ont entamé des travaux de rénovation pour y installer leur étude. Elles ont montré leur intérêt au rachat de cette petite partie du lot 1 en vue de le démolir et d'y positionner 2 parkings en lieu et place.

Le pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques, sollicité pour l'évaluation de ce bien, l'a estimé à 5000 € et îl est proposé de formuler un accord de vente sur ce prix en plus des frais d'acte et de division foncière.

Prix en plus des frais d'acte et de 049-20005239-20231002-2023-10-06-DE Date de télétransmission : 11/10/2023 Date de réception préfecture : 11/10/2023

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la division foncière du lot 1 entre un lot 1a constitué par hangar principal et un lot 1b par le petit stockage accolé côté cour,
- D'autoriser la vente du lot 1b issu de cette division à Mmes Soucheleau et Bonin pour un montant forfaitaire de 5000 €.
- De dire que les frais de division foncière sont à la charge des acquéreurs et sont à ajouter au prix de vente,

De dire que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 2 octobre 2023.

Le Maire. Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance, Jérôme MAURIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :